



**RÉGLEMENTATION EN
MATIÈRE DE SURVEILLANCE
PAR CAMÉRA**

(Basic-Fit version 1.2, 2018)

BASIC-FIT

1. NATURE DE LA SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

1.1 Basic-Fit utilise la surveillance par caméra pour :

- ⊗ le contrôle de l'accès aux clubs de sport de Basic-Fit ;
- ⊗ la sécurité et la surveillance des biens et des personnes présentes dans les clubs de sport Basic-Fit ;
- ⊗ la prévention et l'enregistrement des nuisances, telles que le vandalisme et la violence contre les personnes;
- ⊗ le contrôle de l'accès aux autres bâtiments et terrains de Basic-Fit ;
- ⊗ la surveillance des biens présents dans les bâtiments et sur les terrains de Basic-Fit ;
- ⊗ la surveillance des lieux de travail du personnel de Basic-Fit ;
- ⊗ la prévention de comportements répréhensibles du personnel de Basic-Fit ;
- ⊗ et tout ce qui est directement lié à cela.

1.2 Aucune autre donnée à caractère personnel ne sera traitée, à l'exception :

- ⊗ des images caméra des bâtiments et des terrains et des personnes et des biens qui s'y trouvent et sur lesquels s'étend la responsabilité de Basic-Fit ;
- ⊗ des données relatives à l'heure, la date et le lieu des images de la caméra.

2. TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE CAMÉRAS

2.1 Basic-Fit n'utilise pas de caméras cachées.

2.2 Basic-Fit est transparente en ce qui concerne l'utilisation des caméras. Lorsque des caméras sont utilisées, elles sont signalées, par exemple au moyen d'autocollants, de panneaux, etc.

2.3 Il n'y a pas de caméras dans les vestiaires des clubs.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

3.1 Dans la pratique, la politique de surveillance par caméra est mise en œuvre par le département Property Management de Basic-Fit. Il arrive occasionnellement qu'il soit fait appel à un tiers pour l'enregistrement et la maintenance des images des caméras, par exemple au sein des entreprises de sécurité concernant les clubs exploités sans la présence de membres du personnel. Le département Property Management reste toujours le responsable final pour la mise en œuvre de la surveillance par caméra.

4. DÉLAI DE CONSERVATION DES IMAGES

4.1 Les images des caméras sont conservées pendant une période maximale de 28 jours.

5. ACCÈS ET PROTECTION DES IMAGES

5.1 Le département Property Management a pris des mesures adéquates pour protéger l'accès non autorisé ou l'utilisation abusive des images de caméras stockées.

5.2 Les personnes autorisées à regarder des images a posteriori sont expressément tenues au secret professionnel. L'accès aux images est protégé par un mot de passe.

6. CONSULTATION, COPIE, SUPPRESSION OU BLOCAGE D'IMAGES DE CAMÉRA

6.1 Une demande spécifique de la personne concernée pour consulter et faire des copies des images de la caméra reprenant le jour, la période et le lieu correspondants peut être soumise au département Customer Care de Basic-Fit.

6.2 Une demande de suppression ou de blocage des images de la caméra peut être faite par la personne concernée si les images de la caméra sont incomplètes ou non pertinentes aux fins du traitement, ou si elles sont traitées d'une autre manière en violation d'une prescription légale.

6.3 La demande peut être refusée en cas d'atteinte à la vie privée d'autrui.

7. REMISE D'IMAGES DE CAMÉRAS

7.1 Les images enregistrées sont remises exclusivement à l'autorité compétente si un ordre légal (en principe écrit) à cette fin est donné par une autorité administrative ou judiciaire compétente ou si une autre disposition légale oblige Basic-Fit à le faire.

7.2 Aucune consultation des images ne sera accordée à des personnes privées, sauf lorsqu'elles sont elles-mêmes sur l'image (voir point 6 « Consultation et copies »).

8. PLAINTES, QUESTIONS ET DEMANDES

8.1 Les plaintes et les questions concernant l'application de la surveillance par caméra et le comportement des collaborateurs concernés, ainsi que les demandes de consultation, de copies, de suppression ou de blocage peuvent être adressées à Basic-Fit via requestprivacy@basic-fit.com ou par courrier à:

Basic-Fit
à l'attention du Département Customer Care, request privacy
Wegalaan 60
2132 JC, Hoofddorp
Les Pays-Bas

8.2 Une réponse sera donnée au plus tard 4 semaines suivant la réception de la demande ou de la plainte.

8.3 Dans les cas non prévus par ce règlement, Basic-Fit tranchera.

 **BASIC-FIT**